



**Séance du
5 mars 2026**

Date de la
convocation :
24 février 2026

Date d'affichage :
26 février 2026

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260305-6
Objet : Modification du tableau des effectifs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Nicole Taris.

Madame Marylise Bovin, absente, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Isabelle Vandenberghe, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Madame Monique Evrard, absente excusée ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée ; Monsieur Marcel Le Moigne absent excusé ; Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ; Monsieur Daniel Roche, absent excusé ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20251209-12 en date du 09 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Villes Sœurs ;

Vu l'arrêté du président en date du 25 novembre 2022 relatif à la définition des règles directrices de gestion – période 2023-2027 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin de permettre l'avancement de grade de certains agents et la nomination d'un agent lauréat de concours, il est apparu nécessaire d'ouvrir plusieurs postes au tableau des effectifs ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

- D'ouvrir un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet ;

Filière animation :

- D'ouvrir un poste de Bibliothécaire principal territorial (catégorie A) à temps complet

Filière technique :

- D'ouvrir deux postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse, de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L.313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*